

F.A.Q. – Enseignement supérieur

Cette FAQ a été co-rédigée par la DG du Sport et l'ASEUS asbl (Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur, <http://www.aseus.be/>). Elle a une simple valeur d'information à destination des fédérations sportives, des sportifs reconnus, de leurs parents et de leur entourage.

1/ Cadre légal

- Qu'est-ce qu'un sportif « reconnu » ?
Un sportif reconnu est un sportif qui bénéficie d'un statut d'ES (espoir sportif) de SHN (sportif de haut niveau) ou de PE (partenaire d'entraînement) visé par le décret « sport » du 8/12/2006.
http://www.adepts.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=410d7683076b329c15682892a3092d408dc3a9d8&file=fileadmin/sites/adepts/upload/adepts_super_editor/adepts_editor/documents/SHN/decret_du_8_decembre_2006.pdf
- De quel statut dois-je bénéficier pour solliciter des aménagements académiques ?
Tous les statuts visés par le décret du 8/12/2006 (ES, SHN, PE) te permettent d'obtenir des aménagements académiques. Les étudiants artistes et les étudiants « entrepreneurs » ainsi que ceux qui vivent des situations sociales particulières peuvent bénéficier également d'aménagements spécifiques.
- Qui octroie les statuts ?
C'est le Ministre des Sports qui octroie les statuts sur avis de la Commission « 14 » (commission indépendante d'experts du sport, instituée par le décret « sport » du 8/12/2006, qui rend des avis après analyse des dossiers transmis par les fédérations sportives).
http://www.adepts.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=410d7683076b329c15682892a3092d408dc3a9d8&file=fileadmin/sites/adepts/upload/adepts_super_editor/adepts_editor/documents/SHN/decret_du_8_decembre_2006.pdf
- Puis-je demander moi-même mon statut ?
NON, seule ta fédération sportive est habilitée à le faire.
http://www.adepts.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=5615b17edfd0410b9847520f3e21282fe53913d8&file=fileadmin/sites/adepts/upload/adepts_super_editor/adepts_editor/documents/SHN/Vade_mecum_statuts.pdf
- Je suis sportif « de bon niveau » mais je ne dispose pas d'un statut officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles (SHN, ES, PE), puis-je néanmoins solliciter des aménagements académiques ?
OUI. Certaines institutions de l'enseignement supérieur en FWB reconnaissent les « sportifs de bon niveau – sub-top » sur base d'un dossier présenté par l'étudiant lors de son inscription. Ce statut, interne à l'institution, te permet donc d'accéder aux aménagements qu'offrent cette institution dans ce cas et sans forcément avoir un statut officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2/ Aménagements

- Quels sont les aménagements académiques dont je peux bénéficier dans l'enseignement supérieur et universitaire si je suis sportif reconnu ?
*Un aménagement réglementaire : l'étalement – désormais nommé l'allègement d'études (Ex : une année d'études en 2 ans).
D'autres aménagements éventuels (à la discrétion de l'institution académique).*
- Quels sont les aménagements éventuels dont je peux disposer le cas échéant ?
*Absences justifiées aux cours, aux TP, etc.
Adaptation des horaires (changement de groupe, etc.).
Accompagnement, suivi de l'étudiant pendant son cursus.*
Dans certains cas (en fonction de ton type de statut), tu peux également bénéficier de services complémentaires tels que :
*Accès privilégié à des infrastructures sportives.
Aide au logement ou accès à un plateau d'étudiants sportifs.
Accompagnements liés à la pratique sportive de HN (médical, psychologique, diététique, ...).
Aide financière en dehors du financement classique.*
- Mes aménagements académiques sont-ils automatiques ?
NON
Pour l'aménagement réglementaire : tu peux obtenir un étalement d'études si tu disposes du statut requis à condition que tu aies signé une convention d'étalement avec les autorités académiques dans les délais légaux (au plus tard le 30/10). Cette convention est révisable annuellement.
Pour les aménagements éventuels : comme indiqué supra, l'institution d'enseignement supérieur peut décider, en toute autonomie, de t'octroyer ou non certains aménagements.
- Quelles sont les règles régissant l'étalement d'études ?
*L'étudiant en étalement d'études devrait suivre, ce point reste à confirmer, au minimum 30 crédits par année académique pour qu'il soit « finançable ». Une dérogation existe pour les étudiants à besoins spécifiques, dont font partie les sportifs reconnus, afin qu'ils puissent descendre sous le seuil des 30 crédits (voir point 3 – art 151 du décret « paysage »). En pratique, tout étudiant doit au minimum présenter **16 crédits** et en réussir plus de la moitié pour poursuivre son cursus.*
- Que dois-je faire en tant que sportif reconnu pour bénéficier des aménagements académiques ?
Te mettre en contact, dès la rentrée académique, avec le service ou la personne responsable des sports de l'institution d'enseignement supérieur pour avoir accès à toutes les informations utiles et pouvoir faire les démarches nécessaires dans les temps.

- Que faire s'il n'y a pas de service des sports au sein de mon institution académique ?
T'adresser au responsable des sports de l'institution et, éventuellement, auprès de l'ASEUS qui peut intervenir auprès de ton institution académique en tant qu' « organisme sportif transversal » ayant de multiple relais au sein des différentes institutions de l'Enseignement Supérieur.

3/ Ce qui a évolué avec le décret « paysage »

- Quelle est l'organisation générale des études à partir de la rentrée 2014 ?
*Organisation globale des études par bloc et non plus par année.
Le 1er bloc se compose de 60 crédits, sauf en cas d'allègement.
La réussite de 45 crédits du 1er bloc (avec 10/20 par cours et en moyenne) permet l'accès à un nombre de crédits du deuxième bloc.
Une réussite inférieure à 45 crédits dans le 1er bloc, ne permet pas l'accès au bloc suivant. L'étudiant reste dans le 1er bloc, certaines anticipations de cours sont envisageables en fonction du total de cours validés (réussis).*
- Avec quelles incidences pratiques pour les étudiants en général ?
Ce sont désormais les étudiants qui s'occupent eux-mêmes de la gestion et de la modulation de leurs études, qu'ils soient sportifs, à besoins spécifiques, ou non. Un programme de cours à suivre est proposé aux étudiants après le premier bloc d'études mais ceux-ci sont libres d'accepter ou pas et de réaliser leur propre programme, tenant compte de certaines règles (pré-requis, ...).

Il faut, plus que jamais, s'inscrire dans une gestion responsable du temps et tenir compte à la fois des échéances académiques et sportives. Par exemple alléger anticipativement l'année des jeux et plus particulièrement le second quadrimestre s'il s'agit d'y performer. Par contre privilégier les périodes de qualification si celle-ci n'est pas acquise. Tout dépend de la discipline, des ambitions sportives et académiques, du coût de chaque année académique (à confirmer) et sportive, ...
- Quelle est la valeur ajoutée de ce décret pour les étudiants à besoins spécifiques, dont les sportifs reconnus ?
« Par décision, les autorités académiques peuvent accorder une dérogation pour certains étudiants, même avec moins de 30 crédits par année académique » (Article 151 du décret paysage).
Attention : compte tenu de l'obligation de réussir 45 crédits du 1er bloc pour avoir accès à des crédits du deuxième bloc, une inscription à moins de 30 crédits même menée avec succès ne garantit pas la possibilité d'accélérer son cursus après, cela dépend du volume de cours réussis !

4/ Importance du CEL

- Qu'est-ce que le CEL ?
*Le CEL est un carnet d'entraînement et de liaison édité par la Direction générale du Sport.
Le CEL doit-être pour toi un outil de réflexion sur tes entraînements, leur programmation, tes impressions et sensations sportives ; il pourrait par la suite être un bel outil de référence pour une éventuelle carrière d'entraîneur.
Le CEL est également un outil de planification et de communication entre ta fédération, ton entourage sportif (entraîneurs, kiné, coach...) et ton institution académique.*
- Le CEL est-il obligatoire dans l'enseignement supérieur et universitaire ?
Le CEL n'est obligatoire que dans l'enseignement fondamental et secondaire. Toutefois, son utilisation est possible et même recommandée dans l'enseignement supérieur et universitaire où il peut t'apporter un plus en termes de planification et de suivi optimal de ta double carrière d'étudiant et d'élite sportive. Il peut également aider à la communication et à la transparence entre ta sphère sportive et ta sphère académique (lorsque tu sollicites ou bénéficies d'aménagements par exemple).
- Comment puis-je recevoir le CEL ?
L'Adeps distribue les CEL aux référents « Projet de vie » des fédérations pour chaque sportif reconnu. Il revient à ceux-ci d'organiser, au plus vite, après avoir pris connaissance des statuts octroyés par le Ministre, les distributions de CEL pour les sportifs concernés.
- Le Ministre des Sports m'informe que j'ai obtenu un statut. Que faire si je ne reçois pas le CEL dans un délai raisonnable ?
*Contacter le référent « Projet de vie » de ta fédération (voir tableau sur le site Adeps.be).
En cas d'absence (période de vacances,...), tu peux envoyer un mail à l'adresse projetdevie.adeps@cfwb.be.*
- Lorsque je m'entraîne dans une salle de « mise en condition physique » ADEPS, dois-je présenter le CEL ?
OUI, celui-ci est la preuve de ton statut et il doit être signé par le responsable (ou moniteur) de la salle.

5/ Nos conseils

- En quoi la « double carrière » est-elle un challenge ambitieux qui nécessite une réflexion préalable?

Il est important de faire le choix d'une formation qui soit compatible à une pratique sportive de HN.

Certaines formations, même si elles semblent naturellement complémentaires (kiné, éducation physique) sont paradoxalement plus contraignantes par la charge de pratiques sportives obligatoires supplémentaires, nombre de TP,...et les stages.

Certaines disciplines sportives sont plus contraignantes également et permettent difficilement de mener de front études et pratique sportive de haut niveau.

Il faut savoir qu'une fatigue physique supplémentaire accroît le risque de blessures.

La difficulté de concilier les exigences liées à la formation et à la pratique sportive (nombre d'entraînements, de compétitions, séjours à l'étrangers) n'est pas négligeable. Certaines études sont très exigeantes et ne permettent pas tous les aménagements souhaités, la médecine par exemple.

En conclusion : il faut anticiper. Une double carrière se planifie, elle ne s'improvise pas !

6/ Nous contacter

- Lorsque j'ai une question, à qui dois-je m'adresser ?

Au référent « Projet de vie » de ta fédération sportive. Tu trouveras ses coordonnées dans la liste figurant sur le site Adeps dans le volet « Projet de vie ».

Auprès de l'ADEPS, Service projet de vie : projetdevie.adeps@cfwb.be

Auprès de l'ASEUS (Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieure <http://www.aseus.be/>) communication@aseus.be pour toute question sur ton double parcours « études et pratique sportive de HN ».